

Quelques documents d'information sur les ERIS



1. Ban Public Témoigne de la descente des cagoulés dans le Quartier d'Isolement de Bois d'Arcy et d'un dépôt de plainte à l'encontre des ERIS
p. 2
2. Lettre de ban public au conseil de l'europe
p. 2
3. Lettre de Ban Public à propos de la mise en place de la formation des E.R.I.S. par l'administration pénitentiaire
p. 4
4. Communiqué du SNEPAP FSU, SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, à propos de la création des ERIS
p. 4
5. Conclusions de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) de 2003... / Etude sur les droits de l'homme en prison
p. 6
6. Communiqué d'Act Up sur la création des Eris en 2003
DES CRÉDITS POUR LA RÉPRESSION, RIEN POUR LES DÉTENUS MALADES
p. 8
7. CQFD N°014 De notre correspondant permanent au pénitencier Jean-Marc Rouillan raconte les tortures subies à la MC de Moulins-Yzeure
p. 9
8. Plainte de M. Djamel MEGHOUFEL à l'encontre des ERIS
p. 10
9. Avis du Comité de Prévention de la Torture en 2003 sur les Eris
p. 12
10. AVIS ET RECOMMANDATIONS de la Commission nationale de déontologie de la sécurité à la suite de sa saisine, le 17 mai 2004, par M. Jean-Paul Bacquet, député du Puy-de-Dôme.
p. 13
11. S'être évadé, c'est être condamné... à mort... lentement, très lentement...
p. 19

1 Ban Public Témoigne de la descente des cagoulés dans le Quartier d'isolement de Bois d'Arcy et d'un dépôt de plainte à l'encontre des ERIS

En février dernier, suite à l'évasion de Fresnes, Dominique Perben autorisait le personnel pénitentiaire à intervenir cagoulé dans toutes les prisons de France. « Nous avons peur qu'il se passe quelque chose de terrible », affirmaient fin avril les familles des détenus de la centrale de Moulins-Yzeure face aux uniformes cagoulés.

Il aura fallu moins de six semaines pour que se produise la première bavure connue. Le 5 mai dernier, une dizaine de surveillants ont pénétré en force au quartier d'isolement de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, où se trouvaient plusieurs prisonniers transférés arbitrairement suite aux incidents de Clairvaux. A la fouille brutale, ont succédé la mise à nu, les insultes et les coups. A dix contre un, les uniformes cagoulés se sont déchaînés contre deux des neuf isolés avant de leur faire traverser une partie de la détention nus devant les personnels féminins et masculins de l'établissement. L'un des deux blessés, Laurent Jacqua témoigne, certificat médical à l'appui.

Il est essentiel que cette plainte aboutisse. Si la justice cautionne cette première exaction, le port

de la cagoule permettra les pires brutalités sous couvert d'anonymat. Les personnels qui revendiquent, à visage découvert, plus de considération pour leur métier, pourront revêtir leur tenue de bourreau pour procéder, à toute heure du jour et de la nuit, à des règlements de comptes et autres expéditions punitives.

La cagoule symbolise à la fois la violence et la honte. Qu'entendent donc cacher ces fonctionnaires en tenue de malfaiteurs ? Les familles en sont aujourd'hui à redouter des morts. Alors même que l'on fait mine de s'alarmer des tensions croissantes en prison, le ministère de la Justice institue discrètement des instruments de terreur générateurs des pires violences.



2 Lettre de ban public au conseil de l'europe

Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG CEDEX

Paris, le jeudi 26 juin 2003

Madame,

BAN PUBLIC est une association française qui œuvre pour le respect des personnes détenues et de leurs familles et pour la réinsertion, essentiellement par la diffusion de l'information à travers son site internet (www.prison.eu.org), Nous interpellons le Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT), la Cour Euro-

péenne des Droits de l'Homme (CEDH), le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à propos de l'action d'un corps de surveillants créé récemment en France (février 2003).

Composées de surveillants de plusieurs prisons, les Equipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS) ont comme mission d'intervenir « cagoulés » dans les prisons pour effectuer des opérations « coups de poing » afin d'assurer la sécurité. Or, comme il fallait s'y attendre, des dérapages ont déjà commencé. Intervenant comme des commandos, entraînés et préparés psychologiquement à venir à bout de toute résistance, et couverts derrière l'anonymat, ils se

sont livrés, depuis le mois de mai dernier, à des excès de zèle dans les quartiers d'isolement de trois prisons (Bois d'Arcy, Lannemezan et Clairvaux). Ils entrent à plusieurs dans la cellule (10 cagoulés contre un détenu, à Bois d'Arcy), les obligent à la fouille intégrale, et en cas de refus, ils les passent à tabac et, les tenant immobilisés, les forcent à la fouille intime. A Bois d'Arcy, les récalcitrants à la fouille à corps, ont également eu droit, après le passage à tabac, à un défilé de force, nus, dans les couloirs de la prison et en présence du personnel également féminin.

Que deviennent alors les principes, règles, valeurs, normes, recommandations européennes dans de telles situations concernant la dignité, valeur fondamentale de nos sociétés démocratiques ?

Que devient le principe défendu par le CPT, le Comité européen pour les problèmes criminels et la Cour, et même par le droit français à savoir que les fouilles, en soi humiliantes, doivent avoir lieu dans des conditions respectant le mieux possible la dignité des personnes ? que pour ce faire, elles ne doivent pas avoir lieu devant le personnel de sexe opposé, ou devant un nombre de personnes plus que le strict nécessaire, qu'un gradé soit présent pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'arbitraire, et que la fouille intime soit effectuée par un médecin ?

Quand la Cour condamne des fouilles en tant que traitement dégradant, car effectuées devant une personne de sexe opposé et accompagnées d'insultes, ou effectuées sans port de gants, que dire des fouilles dans les conditions que nous venons de décrire ?

Que devient la préoccupation de la Cour à propos de la vulnérabilité des personnes privées de leur liberté qui sont victimes des mauvais traitements ? Nous vous rappelons que la Cour estime qu'une personne privée de sa liberté, étant en état d'infériorité, toute violence, même légère, exercée contre elle, non rendue nécessaire pour la maîtriser, constitue un traitement inhumain ou dégradant, car il revient à traiter un homme comme objet dans les mains des autorités.

Or cette préoccupation est encore plus pertinente s'agissant des personnes à l'isolement. Plus isolés que les autres, seuls dans leur cellule, sans contacts avec leurs codétenus, ces détenus sont en situation encore plus vulnérable et plus exposés à des exactions.

Que deviennent enfin la transparence et le droit à la justice dans nos sociétés démocratiques ? Comment garantir un recours efficace en cas d'abus de pouvoir et de mauvais traitements ? comment identifier les auteurs ? comment savoir s'il était présent un médecin et un gradé, qui a porté les coups, qui a proféré des insultes, qui a effectué la fouille des parties intimes ?

De tels agissements auraient eu lieu dans des pays non démocratiques, on aurait crié au scandale et appelé les gouvernants au respect des

droits de l'Homme. Tant elles sont inconcevables dans un pays démocratique, de surcroît, engagé envers ses partenaires à respecter les droits de l'Homme. D'autant plus qu'il donne l'exemple d'une politique répressive et régressive contraire à toutes les normes que le Conseil de l'Europe tente laborieusement de mettre en œuvre pour améliorer le système pénitentiaire, respecter la dignité des personnes et donner un sens positif à leur peine ainsi qu'à la fonction du personnel pénitentiaire. Ce corps est une souillure pour le métier des surveillants des prisons.

De telles agissements, ne sont pas limités à des situations individuelles, mais ont comme source la mise en place de ce corps d'intervention des surveillants et son mode de fonctionnement : celui-ci est source permanente d'abus et de violation de la dignité dans les prisons qui vont inéluctablement s'amplifier,

Nous invitons tous les organes du Conseil de l'Europe à interpeller, instamment, le gouvernement français à propos des « commandos » de surveillants « cagoulés » et à exiger leur dissolution pure et simple.

Veillez croire, Madame, en nos sincères salutations,

Pour le Conseil d'Administration de Ban Public
Charlotte Paradis

Destinataires :

CPT - Mme Silvia CASALE, Président

CPT - M Andres LEHTMETS, 1er Vice-Président

CPT - M Zdenek HÁJEK, 2nd Vice-Président

Membre de visite en France, juin 2003 -

Marc NEVE

Membre de visite en France, juin 2003 -

Antoni ALEIX CAMP

Membre de visite en France, juin 2003 -

Petros MICHAELIDES

Membre de visite en France, juin 2003 -

Geneviève MAYER

Assemblée parlementaire -

Peter SCHIEDER, Président

Commissaire aux droits de l'Homme -

Alvaro GIL-ROBLES, Président

Commissaire aux droits de l'Homme -

Gregory MATHIEU, Chargé de communication

CEDH - M Luzius WILDHABER, Président

CEDH - M Christos ROZAKIS, Vice-Président

CEDH -

M Jean-Paul COSTA, Vice-Président (Français)

CEDH - M Georg RESS, Président de section

CEDH - Sir Nicolas BRATZA, Président de section

CEDH - Mme Françoise TULKENS

Comité Européen pour les problèmes criminels -

M BARTSH

Comité Européen pour les problèmes criminels -

M STAVROS



Lettre de Ban Public à propos de la mise en place de la formation des E.R.I.S. par l'administration pénitentiaire

BAN PUBLIC, association française œuvrant pour le respect des personnes détenues et de leurs familles et pour la réinsertion (<http://www.prison.eu.org>) tient à protester avec la plus vigoureuse énergie à l'occasion de la mise en place de la formation des Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS), corps de surveillants de prisons créé récemment en France (février 2003).

Alerte au niveau du Conseil de l'Europe

Circulaire de mise en place des ERIS
Composées de surveillants de plusieurs prisons, ces ERIS ont comme mission d'intervenir « cagoulés » pour effectuer des opérations « coups de poing » afin d'assurer la sécurité. Avant même le début de la formation de ces équipes, qui débute ce jour, des dérapages ont déjà commencé. Intervenant comme des commandos, entraînés et préparés psychologiquement à venir à bout de toute résistance, et



couverts derrière l'anonymat, ils se sont livrés, depuis le mois de mai dernier, à des excès de zèle dans les quartiers d'isolement de trois prisons (Bois d'Arcy, Lannemezan et Clairvaux).

Témoignages sur les interventions des cagoulés

Alors même que, déjà, règne dans les prisons de France, un climat de violence et de non droit, il nous est particulièrement insupportable, dans la Patrie dite « des Droits de l'Homme » de constater que nos gouvernants en reviennent à des méthodes rappelant les heures les plus noires de notre histoire. De tels agissements auraient lieu dans des pays non démocratiques, on aurait crié au scandale et appelé les gouvernants au respect des Droits de l'Homme : ils ont lieu de surcroît dans un pays européen engagé envers ses partenaires à respecter les droits fondamentaux de la personne humaine. La création de ces ERIS donne l'exemple d'une politique répressive et régressive contraire à toutes les normes que le Conseil de l'Europe tente laborieusement de mettre en œuvre pour améliorer le système pénitentiaire. Il est aussi une souillure pour le métier des surveillants de prisons.

Cette décision du Ministre de la Justice est « une honte pour la République » (sous-titre du rapport sénatorial sur les prisons de l'an 2000) et c'est au nom de cette République que nous lui demandons instamment de retirer un projet, source inévitable et permanente, à l'avenir, d'abus et de violation de la dignité dans les prisons.

Paris, le mardi 2 septembre 2003
Pour le C.A. de BAN PUBLIC



Communiqué du SNEPAP FSU, Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire, à propos de la création des ERIS

Arles, Moulins, Clairvaux, Borgo, Fresnes : Prisons d'une guerre à l'autre

Paris, le 10 avril 2003,

La démonstration est sans doute faite aujourd'hui de l'efficacité du discours sécuritaire dont nous abreuve le gouvernement par la voix du ministre de l'intérieur avec la participation parfois complaisante des média.

Pour appliquer le concept paranoïaque de tolérance zéro il faut en avoir les moyens mais pour en obtenir les moyens il n'est pas acceptable de piétiner les valeurs fondatrices de la République. Nous voilà tenu de rouvrir le débat sur la sécurité publique et particulièrement sur la prison, sous la menace des bazookas !

En ce qui concerne la prison, un travail de réflexion a été largement entamé entre 1999 et 2002.

Si le livre de Véronique Vasseur, les commissions d'enquête parlementaires, l'élaboration d'une loi pénitentiaire, la prise d'otage de Fresnes, le mouvement des travailleurs sociaux de l'automne 2001 ont donné l'occasion à certains de dénoncer et à d'autres de frétiler dans les médias autour d'un sujet vendeur, et la situation des prisons n'a non seulement pas été modifiée, mais s'est largement aggravée dès le début de la campagne électorale de 2002.

La construction de nouveaux établissements, le recrutement massif de personnels, constituent une injure quand dans le même temps le gouvernement supprime des postes à l'Education Nationale comme si la dernière des raffarinades pouvait être : ouvrir une prison c'est fermer une école !

Et les projets sécuritaires qui font la part belle au béton, blindage, gilets pare-balles et équipement électronique, nous éclaire sur l'humanisme gouvernemental.

Mais qui parle de cette réglementation pénitentiaire kafkaïenne, cette aberration juridique qui fixe dans le marbre qu'en prison tout ce qui n'est pas autorisé est interdit ?

La prison est une réalité sociale mais aussi un discours, une représentation qui masque les échecs d'une société enfermant ses enfants et où la punition prime sur la réparation.

Il ne suffit pas de gloser sur l'échec programmé d'un système orienté sur la répression, il faut poser les bonnes questions.

L'application à tous les détenus d'un régime de sécurité à maxima est-elle socialement rentable ?

Ne serait-il pas temps de diffuser des statistiques réalistes, mettant en avant que l'Administration Pénitentiaire, a en charge 58 000 détenus dont une bonne part ne récidive pas et 250 000 mesures par an, suivies par les SPIP en milieu ouvert, dont la part de réussite n'est jamais évoquée ?

Qu'en est-il de ces malades incarcérés pour des raisons économiques (le prix de journée en prison est très inférieur à celui des hôpitaux psychiatriques) et qui sont difficilement gérables en établissement pénitentiaire, créant des incidents du fait de leur pathologie ?

Il serait temps que la prison devienne le lieu de sanction des crimes les plus graves quitte à redéfinir objectivement son rôle de « mise à l'écart temporaire de la société ».

L'attaque par un commando de la maison d'arrêt de Fresnes ce mercredi 12 mars 2003 marquera peut-être un tournant dans l'histoire de la prison.

Centre névralgique de l'administration pénitentiaire, cet établissement est réputé pour sa capacité à gérer les personnalités les plus diverses, les détenus les plus difficiles et le régime y est strict, par tradition mais surtout pour des raisons objectives.

On peut y croiser des détenus condamnés à de

faibles peines correctionnelles comme des condamnés à perpétuité, des malades psychiatriques comme des stars des médias.

Un personnel qualifié et efficace y est quotidiennement confronté à une violence qui n'est pas toujours symbolique, à la folie, à la mort.

Et tous sont consternés de constater que malgré les mâles affirmations sécuritaires du gouvernement, c'est d'ici, du cœur du système pénitentiaire, de l'archétype carcéral qu'est Fresnes qu'un détenu s'évade au son d'une musique guerrière.

Ne serait-il pas temps de reprendre le débat là où il fut abandonné pour cause de démagogie pré-électorale ?

Pour prévenir l'aggravation de la tension carcérale actuelle et pour garantir une intégration du droit européen il faudrait d'abord rouvrir les discussions sur une loi pénitentiaire.

Il faut admettre le besoin d'élaborer une doctrine juridique de l'exécution des peines intégrant les questions de durées des peines et de réhabilitation ainsi que celles relatives à l'entrée du droit commun en détention. Et il nous faudra bien aborder les questions plus philosophiques de suppression des peines perpétuelles ou de l'application de l'article 122-1 du Code Pénal sur la responsabilité des malades mentaux.

Or qu'en est il ?

Le Garde des Sceaux annonce, après les événements des derniers mois la création des ERIS (équipes régionales d'intervention et de sécurité).

Le SNEPAP-FSU s'interroge sur la création de ces équipes d'intervention dont la principale mission serait le maintien de l'ordre. Cette substitution aux forces de l'ordre (gendarmerie et police) seules habilitées à ce jour par la loi pour cette mission, par des fonctionnaires pénitentiaires hors cadre statutaire, est susceptible de mettre en danger l'ensemble des personnels pénitentiaires qui, de fait risque d'être assimilé aux membres de ces groupes.

D'autres questions se posent :

- qui décidera de leur intervention et dans quelles conditions ?
- quelle sera la légitimité de ces équipes ?
- quelles garanties en cas de débordements voir d'utilisation « abusive » ?
- s'agit-il d'une police pénitentiaire ?
- ne peut-on voir dans cette mesure le signe d'une tentative de ramener l'administration pénitentiaire dans le giron du ministère de l'intérieur, la remettant dans son état d'avant 1911 ?

Nous ne pouvons adhérer à un discours contradictoire de l'institution qui présente dans une surréaliste campagne télévisuelle de recrutement, des surveillants vantant le contact avec la population pénale et qui annonce dans le même temps la formation de groupes de répression composés de ces mêmes surveillants !

De plus il est à craindre que les opérations envi-

sagées de maintien de l'ordre ou d'opérations « coups de poing » ne mobilisent de plus en plus de personnels du fait de la nécessité des rotations dues aux périodes de repos, de congés ou au rythme de travail.

En ne prenant pas en compte la réalité du travail quotidien des personnels et en jouant sur de démagogiques effets d'annonce le Garde des Sceaux ne fait qu'alimenter le ressentiment de personnels déjà éprouvés par les difficultés d'exercer ses missions de garde et de réinsertion.

Mais il y a pire !

Dans la note d'information du 17 mars 2003 concernant la sécurité, le garde des Sceaux annonce parmi les neuf actions visant à renforcer « la discipline et le contrôle des détentions pour augmenter la sécurité » (point 3) : « L'anonymat des surveillants effectuant les fouilles pourra être assuré, par le port de cagoules » (sic).

Quelle est donc la conception de ceux qui non

seulement nous signifient ainsi que nous ne pouvons être fiers d'exercer nos missions (en contradiction semble-t-il avec le Directeur de l'AP qui essaie de nous rappeler que ces missions sont républicaines et que nous sommes dignes de respect) ?

Qui sont ceux qui, la bouche emplie de discours sécuritaires voire guerriers, nous signifient ainsi qu'ils sont incapables de garantir, par l'attribution des moyens décents, notre propre sécurité ?

Après les événements de Fresnes, d'aucuns ont mis en avant un discours guerrier.

Ils devraient en ce jour se référer à ces paroles de D. Wolton ce matin même sur France Inter, à propos d'une vraie guerre : « On peut gagner une guerre militairement et la perdre moralement ».

Pour le SNEPAP-FSU

Michel Flauder, Secrétaire Général.

Erick Aouchar, BN, Section locale Fresnes.



Conclusions de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) de 2003 : Étude sur les droits de l'homme en prison

Il y a trois ans, au terme de leurs commissions d'enquête sur la situation des prisons françaises, députés et sénateurs dressaient un constat sévère de la condition pénitentiaire. Soulignée dans le rapport sur l'« Amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires » puis par les parlementaires, la question des droits fondamentaux devant être reconnus et garantis aux personnes privées de leur liberté est restée à ce jour sans réponse.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) estime que l'évolution de la société et le développement des droits de l'homme implique une profonde réforme dans le domaine des droits des personnes privées de leur liberté.

Comment sortir la prison d'un isolement juridique contraire aux exigences d'une société démocratique et garantir le respect des droits fondamentaux de la personne incarcérée ?

Pour répondre à cette interrogation, il est nécessaire que les pouvoirs publics adoptent vis-à-vis de la peine privative de liberté, comme de l'institution carcérale, une attitude cohérente. Même, et surtout, si l'opinion semble continuer à voir dans la prison une solution à tous les problèmes d'insécurité, il est essentiel que le législateur et le pouvoir exécutif soient porteurs d'une démarche exempte d'ambiguïtés.

La Commission réaffirme la nécessité de considérer la peine privative de liberté comme « une sanction du dernier recours ». Cette approche du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

est partagée par le Parlement européen qui s'est déclaré « préoccupé par le fait que la détention est encore considérée exclusivement comme une sanction et non pas comme un moyen de réadapter et de réhabiliter le prisonnier en vue de sa réinsertion sociale ultérieure ».

L'environnement européen, par l'intermédiaire des recommandations du Conseil de l'Europe comme de l'action du Comité de prévention de la torture, incite la France à accompagner une évolution que la Commission Canivet a décrite en ces termes : « Ces recommandations ou déclarations ne remettent pas fondamentalement en cause la réalité de l'enfermement. Elles affirment seulement que la peine n'a plus une fonction expiatoire, mais répond à la réinsertion sociale que la société attend pour sa sécurité, en conciliant nécessité de punir et volonté de réintégrer socialement. Or, pour résoudre le paradoxe qui consiste à réinsérer une personne en la retirant de la société, il n'y a d'autre solution que de rapprocher autant que possible la vie en prison des conditions de vie à l'extérieur, la société carcérale de la société civile ».

La Commission a inscrit la présente étude dans cette approche qui correspond à la philosophie de ses précédents travaux concernant l'univers carcéral. Au terme de ses « Réflexions sur le sens de la peine », la Commission a considéré que « le recours aux peines privatives de liberté traduit trop souvent l'incapacité à prendre efficacement en charge des désordres qui ne de-

vraient pas relever d'un traitement pénal. ». Elle a également estimé que « la peine ne saurait retirer à celui qui la subit l'exercice de ses droits fondamentaux dès lors que cet exercice ne contrevient pas à l'exécution même de la sanction pénale. »

Relevé de conclusions

Thème : le droit à l'intimité et à la dignité

Introduction de M. Péchillon

Dans un article paru dans le journal La Croix du 27 octobre 2003, M. Bédier, secrétaire d'Etat aux programmes immobiliers de la justice constatait : « Nous réintroduisons depuis plusieurs mois des règles de fonctionnement plus normales. Les fouilles sont plus régulières. »

- Il existe deux conceptions des fouilles :
 - la conception administrative : il s'agit des fouilles préventives (parmi elles, les fouilles pénitentiaires)
 - la conception pénale
- Il existe 3 degrés d'atteinte :
 - l'atteinte à l'intimité,
 - l'atteinte à la dignité,
 - l'atteinte à l'intégrité.

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu un jugement le 15 mai 1980 sur le principe des fouilles corporelles en détention : le principe des fouilles ne peut pas être interdit totalement, mais il est nécessaire de l'encadrer. Il n'y a pas d'atteinte à la dignité tant qu'il n'y a pas de contact physique entre les surveillants et les détenus.

Lors d'une décision rendue le 24 juillet 2001, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'il y avait une violation de la CEDH car la fouille avait été réalisée en présence d'un surveillant du sexe opposé et un contact physique a eu lieu entre le détenu et le surveillant (absence de gant).

Enfin, le 15 novembre 2001, la fouille a été présentée comme une violation de l'article 3 de la CEDH, car cette fouille intégrale a été réalisée dans des conditions difficilement supportables pour le détenu : insultes, moqueries des surveillants présents en grand nombre... Cette fouille était en outre pratiquée pour permettre au détenu d'obtenir le droit de vote aux élections législatives (pratiquer la fouille pour pouvoir profiter d'un droit fondamental est une atteinte à l'intégrité). Les fouilles doivent être encadrées et strictement nécessaires.

L'article D 275 du Code de Procédure Pénale :

« Les détenus doivent être fouillés fréquemment et aussi souvent que le chef de l'établissement l'estime nécessaire

Ils le sont notamment à leur entrée dans l'établissement et chaque fois qu'ils en sont extraits et y sont reconduits pour quelque cause que ce soit. Ils doivent également faire l'objet d'une fouille avant et après tout parloir ou visite quelconque.

Les détenus ne peuvent être fouillés que par des agents de leur sexe et dans des conditions

qui, tout en garantissant l'efficacité du contrôle, préservent le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. »

La fouille est posée comme principe, mais elle n'est pas limitée. Elle peut être effectuée à chaque fois que le chef d'établissement l'estime nécessaire. Les fouilles ne doivent pas être pratiquées de façon systématique, mais uniquement en cas d'extrême nécessité.

Les fouilles corporelles

Lors d'une fouille intégrale, les détenus doivent enlever leurs vêtements, se mettre à genoux, lever les mains et tousser. La fouille semble être pratiquée dans l'unique but de porter atteinte à la dignité du détenu et de l'humilier. Lorsque les détenus reviennent du parloir avec un peu plus d'humanité, le 1er réflexe de l'administration pénitentiaire est d'enlever le capital humain acquis pendant les 30 minutes de parloir. La finalité est l'humiliation, pas la sécurité.

Il existe 3 techniques de fouilles :

- les détecteurs de métaux (pratiquée aussi pour les visiteurs) ;
- les fouilles par palpations ; et
- les fouilles intégrales

Il est impossible de garantir une sécurité optimale, même avec les fouilles (à l'exemple de Pierre Chanal, qui s'est suicidé avec une lame de rasoir cachée dans son dentier). La plupart des objets qui arrivent dans les prisons ont été jetés par-dessus le mur.

La création des ERIS est une porte ouverte à toutes les violences et humiliations. Le détenu subit des violences physiques quand il refuse de subir une fouille corporelle.

Il faudrait renforcer l'accès au droit et son application. Toutes les circulaires qui organisent le droit intérieur des établissements pénitentiaires devraient être connues des détenus et de leur famille.

Si la fouille est estimée nécessaire, elle doit être encadrée et contrôlée, et non pas systématique. Elle doit être pratiquée uniquement en cas de présomption de crime ou de délit. Elle doit rester l'exception pour des cas déterminés.

Il y a certains cas où un détenu est placé en quartier disciplinaire pour des raisons injustifiées. Il a recours à la direction régionale, mais ce recours n'est pas suspensif. Le juge d'application des peines qui doit décider d'une liberté conditionnelle ou d'une remise de peine tient compte de la sanction en cours. Il y a donc une 2e sanction du JAP, s'il refuse la demande du détenu, qui aura tenu compte de la sanction précédente. Une erreur peut donc avoir des conséquences sur le reste de la peine.

Le juge doit avoir les moyens de statuer rapidement pour les atteintes aux libertés fondamentales. Il est nécessaire de mettre en place un mode de recours particulier, ou une voie procédurale spéciale, pour que les recours soient examinés en 48h.

Les membres du groupe de travail ont suggéré la création d'une autorité de contrôle spécifique. Le rapport Canivet qui préconise la création d'une autorité de contrôle indépendante doit servir de base pour ce projet. Il a été suggéré de mettre en place une autorité de contrôle à caractère mixte, avec des juges judiciaires et des juges administratifs. La présence des délégués du Médiateur de la République dans les prisons pourrait également jouer un rôle important en matière d'information et de médiation avec l'administration pénitentiaire.

L'obsession sécuritaire de l'administration pénitentiaire ne peut être un argument pour pratiquer une telle atteinte à la dignité humaine.

La justification d'une éventuelle évasion, ou de l'entrée d'une arme n'est pas plausible, puisqu'en participant aux ateliers, les détenus pourraient s'évader et ont accès au matériel.

Il est essentiel de poser le principe de la dignité des détenus. Actuellement, n'importe quel personnel de surveillance peut pratiquer la fouille à corps.

Il faut poser le principe de 3 types de fouilles :

- les fouilles par portiques et détecteurs, qui seront effectuées par le personnel de l'administration pénitentiaire ;
- les fouilles par palpation, qui seront pratiquées lorsqu'un risque d'évasion sera pressenti (un certain nombre de cas seront prévus). Seuls les gradés pourront les pratiquer.
- les fouilles intégrales seront bannies de l'ad-

ministration pénitentiaire ; elles ne pourront être pratiquées que sur décision de justice, et en présence de l'autorité judiciaire. La présence de l'individu contrôlant la personne exerçant la fouille (personne extérieure à l'administration pénitentiaire) permettra de garantir les droits du détenu.

Les fouilles des cellules

Elles constituent une atteinte à l'intimité de la vie privée. Ces fouilles sont quasi systématiques pour certains détenus, mais elles ne se font pas en leur présence (pendant la promenade ou les ateliers), ce qui les empêche de se justifier lorsque l'on trouve des objets dans leurs affaires qui ne leur appartiennent pas.

Il faut prévoir la présence du détenu et d'une tierce personne (le délégué du Médiateur ou d'une autorité, qui sera extérieure à l'administration pénitentiaire) pendant les fouilles des ERIS. Actuellement, le surveillant fait un rapport quand il y a une fouille. Il faut faire en sorte que les 2 parties signent le PV. Pourquoi ne pas faire un état des lieux avant et après la fouille ?

Les délégués du Médiateur pourraient être présents en détention quelques jours par semaine, afin de pouvoir s'entretenir avec les détenus qui en feraient la demande. Des recours en responsabilité seront prévus en cas de dommages matériels ou de préjudices moraux.



Communiqué d'Act Up sur la création des Eris en 2003 : DES CRÉDITS POUR LA RÉPRESSION, RIEN POUR LES DÉTENUS MALADES

Publié le 11 septembre 2003.

Le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin vient d'affecter des nouveaux crédits à l'administration pénitentiaire pour la création des ERIS, équipes régionales d'intervention et de sécurité. Act Up-Paris dénonce cette mesure, qui va encore aggraver les conditions de détention pour les détenus en général et les détenus malades en particulier.

Le gouvernement choisit la répression pour faire régner l'ordre dans ces prisons alors qu'il incarcère de plus en plus de monde, négligeant les alternatives à la prison et les suspensions de peine. Avec 62 000 détenus pour 49 000 places, la situation est évidemment ingérable pour les détenus et le personnel pénitentiaire. Mais aujourd'hui, avec ces ERIS, le gouvernement Raffarin amplifie la répression et la terreur.

Dès le lundi 5 mai 2003, un détenu malade du sida nous confiait avoir été humilié, mis à nu, fouillé puis tabassé par un ERIS cagoulé avec des protections anti-émeutes. Voilà ce qui attend

les malades et les autres détenus.

La prison est une zone de non-droit et les conditions de détentions se sont aggravées depuis les derniers rapports parlementaires. Le gouvernement a amplifié sa politique du « tout carcéral », au détriment de la prévention et ne tient pas que l'on sache ce qui s'y passe.

Le service pénitentiaire est un service public comme les autres. Pourtant, quel citoyen oserait confier un membre de sa famille à un lieu insalubre connaissant 60 à 200% de surpopulation et ne répondant pas aux normes de sécurité ?

Act Up exige : la libération immédiate des détenus n'ayant rien à faire en détention que, en attendant leur libération, les détenus malades ne soient plus humiliés ni tabassés que les parlementaires aillent visiter les prisons et dénoncent les atteintes aux droits des détenus que le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin abandonne sa politique du « tout carcéral »

Contacts presse : Serge Lastennet, responsable commission
Prison Valérie Laurent-Pavlovsky, coordinatrice pôle Santé /
Répression : 01 49 29 44 75



7 CQFD N°014 De notre correspondant permanent au pénitencier : Jean-Marc Rouillan raconte les tortures subies à la MC de Moulins-Yzeure

Mis à jour le : 15 juillet 2004. Auteur : Jann-Marc Rouillan.

Jean-Marc Rouillan raconte les tortures subies le 18 mai à la centrale de Moulins-Yzeure, juste avant son transfert à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Lundi 17 mai. Au rez-de-chaussée devant la télé, la question de la torture tomba sur le tapis après quelques images volées à Abou Ghraïb. Nabil, Fati, José... se remémorèrent les brutalités et les humiliations subies avant d'atterrir à Moulins et d'autres cas dont ils connaissaient les malheureux protagonistes. Rien d'exceptionnel. De nos jours, les témoignages de mauvais traitements abondent dans les prisons de France. Tabassages et vexations ordinaires... pas une semaine sans apprendre qu'un tel ou tel autre a été décarcassé.

« Des matons l'ont roué de coups puis ils lui ont pissé sur la gueule. » Transféré au centre de détention d'Eton, Nabil est revenu à peine quelques semaines plus tard après une raclée mémorable et quarante-cinq jours de mitard. « Ils ont essayé de m'étrangler... un maton énorme me serrait la gorge pendant que ses collègues me bourraient de coups de poing. Je me suis évanoui. Et au cachot, toutes les nuits, je flippais qu'ils entrent à nouveau... pour m'accrocher. » Ils nous font bien marrer avec leur commission

anti-suicide. Tant qu'ils ne soulèveront pas le couvercle de la violence ordinaire à la pénitencière, ils tourneront autour du pot. J'ai pris Nabil à part. « Ton histoire m'intéresse, j'en ferai ma prochaine chronique pour CQFD... On se voit demain. »

Mardi 18 mai. Le jour n'est pas levé. La vague impression de l'ouverture de la porte m'éveille. Immédiatement des ombres sautent sur mon lit. Un coup, deux... Sous la couverture impossible de me défendre. Ils sont au moins deux... trois peut-être ? Ils me prennent à bras le corps pendant que le premier entré me couvre le visage d'une serviette-éponge. Il semble vouloir me l'enfoncer dans la gorge, alors que les autres me retournent sur le ventre afin de me menotter. Au niveau des cervicales, une poigne plonge mon visage dans le matelas. J'étouffe. Je me débats pour respirer. Un genou ? un poing ?... me frappe entre les omoplates. Sous la violence du coup, je redresse la tête. Je prends une inspiration par la bouche. Le maton en profite pour bloquer la serviette en guise de bâillon. Il serre à la manière d'un garrot. Ma mâchoire inférieure demeure bloquée grande ouverte. À cet instant, je me rends compte qu'il répète mécaniquement « ne crie pas, ne crie pas... », alors que jusqu'ici l'empoignade est étrangement muette. Maintenant ils me redressent, dénudé, menotté dans le dos et bâillonné. Dans l'encadrement de la porte, j'aperçois un groupe compact de sur-

veillants et d'encagoulés de l'ERIS. On me pousse vers la coursive. Je traverse cette première haie d'honneur.

Près de l'oreiller, celui qui me bâillonne souffle sa rengaine : « ne crie pas, ne crie pas... » Aux abords de la grille de l'étage, un comité plus important... Devant la buanderie, je reconnais le directeur Wilmot. Il regarde ailleurs. Seul un ou deux surveillants arborent un sourire narquois, les autres paraissent gênés.

Nous franchissons le sas vers l'escalier. Sur le palier, à gauche, un troisième groupe entoure Bauer, le grand directeur du CP. Dans le folklore de la pénitencier, lors des baluchonnages disciplinaires, les encravatés sont présents pour bien signifier que le dernier mot leur appartient. Mais quand il me voit apparaître drapé de ma nudité, il détourne les yeux et fixe le mur. Les grilles... les portes... On croise l'équipe de nuit et celle du matin. On pénètre dans le couloir principal. On dépasse le secteur administratif, l'infirmerie, la cuisine, le magasin des cautions et on parvient enfin à l'ultime sas de la détention. Derrière se presse une meute de gardes mobiles, casqués, encagoulés et serrant devant eux d'énormes boucliers anti-émeutes... En haut de la « cour d'honneur », on entre dans la salle servant de greffe. En me tordant les poignets, ils me forcent à m'agenouiller. On attend celui qui a les clés des menottes. Il me les retire et je dois rester les mains croisées sur la tête. Dans mon dos, il y a là une dizaine de personnes. La salle est étrangement silencieuse. Finalement un surveillant m'enferme.

Debout dans le clapier grillagé d'un mètre carré, je tente de remettre mes idées en ordre. Qu'est-ce qui a pu motiver cette expédition punitive ? Depuis mon arrivée, la direction a été plusieurs fois explicite : « On ne veut pas de vous, trois ou cinq mois tout au plus... » Je réclame des vêtements. Les ERIS m'ordonnent de me taire. Des pas dénudés résonnent sur le carrelage, c'est Angel, le Basque m'accompagnant depuis Arles et les Baumettes... Malgré le bâillon

qui lui mange le visage, je le reconnais. Il porte un caleçon et un t-shirt. J'entends les mêmes ordres : « à genoux ! », « mains sur la tête ! »... Angel se plaint de douleurs à la jambe. Ils l'insultent et un encagoulé le menace en claquant les fenêtres donnant sur la cour. Je demande des vêtements à un brigadier s'enfuyant les yeux baissés. Il me ramène mon caleçon et des sandalettes.

Charles débarque avec son escorte. Il me semble qu'il est nu. Mêmes menaces, mêmes humiliations... « A genoux », « mains sur la tête ». Comme par hasard, les trois prisonniers politiques viennent d'Arles. Nous nous retrouvons côte à côte dans cette galère. Nous échangeons quelques mots. Angel souffre... Le chef de détention apparaît près de l'entrée. On nous apporte un pantalon et un t-shirt. Un quatrième détenu est gardé à l'écart. Lui non plus ne dort pas habillé, je saisis l'ordre de lui amener une couverture.

Charles est emporté, ficelé comme un ballot.

Hier au JT, le reporter s'étonnait qu'un si gentil gars comme le fiancé de la caporale English ait pu commettre des actes répréhensibles à Abu Ghraïb. Pourtant, dans le « civil », il était gardien de prison !

Avec Angel nous sommes embarqués côte à côte dans une camionnette. Les menottes broient mes poignets. Quand il affirme qu'il ne peut plus plier la jambe, un ERIS l'empoigne et le secoue violemment en lui serrant la gorge. Je proteste. L'encagoulé derrière moi me frappe puis m'agrippe le visage avec ses mains gantées de cuir noir. Il tire ma tête en arrière. Entre ses doigts, j'ai la surprise de voir le directeur Wilmot s'installer au volant. Pressé de nous chasser de sa prison, il donne un coup de main !

Et c'est dans cet équipage qu'au matin nous avons quitté la centrale de Moulins... pour un long voyage... pour la longue croisière immobile de l'isolement total. Charles au QI de Luynes, Angel à Lyon et moi au QHS de Fleury, réouvert depuis trois mois seulement.



Plainte de M. Djamel MEGHOUFEL à l'encontre des ERIS

Monsieur Djamel MEGHOUFEL dénonce une série de violences dont il a été la victime et qui sont toutes le fait de membres non identifiés, car non identifiables, de personnel composant les E.R.I.S. :

Les faits les plus violents sont du 14 octobre 2005 à Luynes :

Le Vendredi 14 octobre 2005, vers 10 heures du matin, une fouille générale du quartier isolément de la maison d'arrêt de Luynes a été organisée et réalisée par les ERIS, équipes

régionales d'intervention sécuritaires.

Des hommes de l'administration pénitentiaire, tout de noir vêtus, cagoulés de noir, armés, sont entrés dans la cellule du plaignant, ont exigé qu'il se mette nu, l'ont immédiatement roué de coups, ont procédé à une fouille intime en maintenant le plaignant en position de strangulation, l'ont abandonné nu pendant 6 heures dans une cour de promenade du quartier isolement après l'avoir fait circuler dans cette tenue dans les couloirs de l'établissement, en présence de spectateurs masculin et féminin puis l'ont reconduit à sa cellule, nu et sous une même pluie de coups.

Violences illégitimes, humiliations, traitements dégradants, atteintes à la dignité sont les qualificatifs qui peuvent être donnés à ces comportements.

Un certificat médical a été remis à l'intéressé par le Docteur Jean-Léon RIPERT de l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires du Centre Pénitentiaire de Marseille en date du 15 octobre 2005, pour un examen pratiqué à 16 heures 30 :

Il est fait état de :

- Ecchymoses à la partie haute du sternum
- Ecchymoses sur le bord antéro-externe du bras gauche
- Ecchymoses sur la face interne du tiers supérieur du bras gauche
- Ecchymoses sur la face interne du tiers moyen du bras gauche
- Ecchymoses sur la face antérieure du genou droit
- Ecchymoses sur la face antérieure du genou gauche
- Ecchymoses sur le tiers supérieur de la jambe droite
- Ecchymoses sur le tiers supérieur de la jambe gauche
- Erosions cutanées sur fond ecchymotique à la face supérieure de l'épaule droite
- Erosions cutanées sur le bord postéro-interne du poignet droit
- Erosions cutanées sur la face antérieure des deux genoux
- Erosions cutanées en région faciale sur le bord externe de l'oreille droite
- Griffures et « ... » sur l'ensemble de la face dorsale du tronc
- Contracture des masses musculaires paracervicales avec limitation importante des muscles du cou

Pièce n°1

J'ai personnellement constaté l'existence de certaines de ces blessures lors de mon entretien avec lui au quartier isolement des Baumettes le 21 octobre 2005.

Monsieur Djamel MEGHOUFEL pense que des membres de l'administration pénitentiaire clas-

sique, donc étranger aux ERIS, ont assisté impuissants à ces déchaînements de violences.

Ces personnes ont fait en sorte que Monsieur Djamel MEGHOUFEL puisse voir un médecin et dénoncer ces pratiques.

Il a été transféré au quartier isolement des Baumettes dans la nuit qui a suivi ces faits.

Les violences du 6 octobre 2005 à Luynes :

Djamel MEGHOUFEL dénonce également des violences commises à son préjudice par le même corps d'intervention, le 6 octobre 2005, au sein du même établissement, et qui ont occasionné des blessures constatées par un certificat médical du 7 octobre 2005 signé par le Docteur UN-DREINER de l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires de la maison d'arrêt de Luynes :

Pièces n°2

Il y est relevé :

- Un hématome du biceps gauche
- Un hématome de la crête iliaque (4 x 2 cm)
- Des éraflures du tendon rotulien droit et gauche
- Une douleur de l'olécrane droit
- Des douleurs cervicales

Le plaignant dénonce également des irruptions nocturnes permanente dans sa cellule avec ordre de se déshabiller.

Il dénonce également des transferts incessants et inopinés qui n'obéissent à aucune logique si ce n'est celle d'une « torture psychologique » à la veille de sa comparution aux assises.

Ces dernières pratiques ne sont pas accompagnées de violences mais sont constitutives de traitements inhumains et dégradants en ce qu'elles s'assimilent à de la torture psychologique

Il s'agit de faits extrêmement graves et révoltant s'ils sont avérés.

Ils ne peuvent être tolérés au sein des geôles de la République française.

Je compte, Monsieur le procureur de la République, sur votre fermeté dans la conduite de cette enquête et son aboutissement.

Le personnel des ERIS ne peut se réfugier derrière l'anonymat que leur confère les cagoules pour se livrer à des comportements que le droit pénal réprouve fermement.

Ces pratiques et cette impunité ne sont pas dignes d'une démocratie.

Je ne doute pas que vous jugerez opportun de donner une suite pénale à la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc DARRIGADE



Avis du Comité de Prévention de la Torture en 2003 sur les Eris

47 L'année 2003 a vu la création d'Équipes Régionales d'Intervention et Sécurité (ERIS) dans le ressort de chaque direction régionale des services pénitentiaires de la métropole. Le Ministre de la Justice a décidé de la création de ces équipes dans une perspective de renforcement de la sécurité générale des établissements pénitentiaires, suite notamment à une série d'incidents (mutinerie, tentatives d'évasion). Il s'agit d'un dispositif d'intervention à la disposition des directions régionales en vue de renforcer la capacité stratégique de l'administration pénitentiaire en matière de maintien de l'ordre et rétablissement de la sécurité. Les missions consistent en : renforcement des structures locales en cas de tension ; organisation de fouilles ; rétablissement de l'ordre en cas de troubles.

Le CPT a eu nombre de communications, avant la visite, émanant de diverses sources faisant état de leur préoccupation quant à la constitution et aux méthodes envisagées d'intervention de ces équipes, en particulier, en ce qui concerne le fait que ces équipes pourraient intervenir cagoulées dans les établissements pénitentiaires.

48 Lors de la visite, ces équipes étaient en cours de constitution et l'administration pénitentiaire s'attachait à définir l'équipement d'intervention dont elles allaient disposer ainsi que la formation qui allait leur être dispensée.

Des informations recueillies, il apparaît que les ERIS disposeront de l'ensemble des armements actuellement autorisés par la réglementation et qu'elles seront également dotées « de manière spécifique de *flash-ball* qui est une arme à létalité atténuée classée en 4ème catégorie. Cette arme à double canon permet d'utiliser deux munitions balles en caoutchouc déformable. Elle est dissuasive par son aspect ainsi que par le bruit de sa détonation « équivalent à un calibre de 12. Sa distance d'utilisation est de 7 mètres ». Il ressort de la circulaire du 27 février 2003 du Ministre de la Justice que les membres des ERIS ne peuvent pénétrer avec leur armement au sein d'un établissement pénitentiaire que lorsque les circonstances exceptionnelles de l'incident l'exigent et pour une intervention strictement définie ; en outre, l'ordre express de pénétrer armé dans les locaux de détention doit être donné par le chef de l'établissement concerné. Le CPT souhaite obtenir des informations détaillées sur les circonstances exceptionnelles précises qui permettent aux ERIS d'intervenir armées au sein d'établissements pénitentiaires.

Quant à la tenue des ERIS, la délégation du CPT a été informé par les représentants de l'admini-

stration pénitentiaire que les membres disposeront d'une tenue d'intervention spécifique, mais que, toutefois, les cagoules ne sont pas prévues dans la liste des équipements. Néanmoins, elles pourront être utilisées dans certaines circonstances. De l'avis du CPT, aucune circonstance exceptionnelle ne peut justifier le port d'une cagoule par le personnel pénitentiaire dans une enceinte pénitentiaire. En conséquence, il recommande de prohiber le port de cagoules par les membres des ERIS lors de leurs interventions « de quelle que nature qu'elles soient » dans les établissements pénitentiaires.

49 En ce qui concerne le dispositif de formation spécifique à l'intention des membres des ERIS (soit pour 210 fonctionnaires pénitentiaires), le CPT souhaite obtenir des informations détaillées sur le contenu et la durée de la formation professionnelle dispensée.

50 Le CPT a reçu, après la visite, des communications selon lesquelles des ERIS seraient déjà intervenues dans certains établissements pénitentiaires (maison d'arrêt de Bois d'Arcy, maisons centrales de Lannemezan et de Clairvaux) procédant notamment à des fouilles intégrales de détenus, y compris des fouilles intimes. Le CPT souhaite obtenir les commentaires des autorités françaises sur ces communications ainsi qu'un compte-rendu détaillé des interventions qui auraient déjà été menées en 2003 par ERIS (établissement où des interventions ont eu lieu, motifs des interventions, déroulement des opérations, équipement et tenue utilisés, etc.)

51 Les interventions d'équipes spéciales dans des établissements pénitentiaires ont toujours été source de préoccupation pour le CPT. Elles sont, en effet, génératrices de situations à haut risque. En conséquence, elles ne devraient se dérouler qu'en présence d'une autorité entièrement indépendante à la fois des équipes d'intervention concernées et de l'établissement pénitentiaire en question. De plus, cette autorité indépendante devrait être chargée d'observer l'intervention en question et ultérieurement de faire rapport sur le déroulement de l'intervention. La présence d'une telle autorité aura à l'évidence un effet dissuasif sur ceux qui seraient enclins à commettre des abus et faciliterait grandement les investigations en cas d'allégations de mauvais traitements comme une juste attribution des torts. Le CPT souhaite être informé des mesures prises par les autorités françaises pour assurer le respect de ces exigences fondamentales.



Extrait des AVIS ET RECOMMANDATIONS de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 17 mai 2004, par M. Jean-Paul Bacquet, député du Puy-de-Dôme, sur les faits qui se sont déroulés à la maison centrale de Moulins à l'issue de la prise d'otages du 24 novembre 2003. [...]

LES FAITS

Le 24 novembre 2003 s'est déroulée à la centrale de Moulins une prise d'otages pour laquelle sont intervenus le GIGN et les groupes des ERIS sur réquisition des autorités compétentes administratives et judiciaires rendues sur place. Une cellule de crise était constituée avec le procureur de la République et les directeurs de l'établissement, dirigée par le préfet de l'Allier. Le GIGN mettait à disposition une soixantaine de gendarmes et la direction de l'administration pénitentiaire les groupes des ERIS de Paris, de Dijon et de Lyon.

Les détenus M. A. et M. B. qui travaillent dans l'atelier de marqueterie ont pris en otage vers 10 h, sous la menace d'un cutter et d'un outil, le formateur puis deux surveillants appelés dans l'atelier pour un détenu qui se plaignait de maux de ventre. Deux gradés ayant pénétré dans l'atelier, le chef de service pénitentiaire M. D. et le 1er surveillant M. L. sont retenus à leur tour.

Un surveillant, blessé involontairement par M. B., est aussitôt relâché et le chef de service pénitentiaire M. D. réussit à s'extraire. Les trois otages sont enfermés dans le bureau de l'atelier. M. A. et M. B., en possession des clés des ateliers voisins, laissent le choix aux autres détenus de rester ou de regagner leur cellule.

Une dizaine de détenus décident de regagner leur cellule et sont ramenés en détention. Une trentaine de détenus choisissent de rester et observent tout au long de la journée une attitude passive, plutôt neutre.

Très rapidement, les autorités retirent de la situation qu'il ne s'agit pas d'un mouvement collectif. M. A. et M. B. ont principalement des revendications liées à leur situation personnelle dans un contexte général de tensions au niveau de la détention suscitées par la fermeture des portes des cellules.

Une négociation est menée par le GIGN avec M. A. et M. B. et qui, en fin de journée, aboutit à un dénouement par la sortie des détenus « neutres », puis des otages, enfin par la mise en prévention de M. A. et M. B. Lors de la remise par le GIGN aux ERIS des détenus non acteurs de la prise d'otages, un détenu M. D. est

l'objet d'une intervention des gendarmes puis est remis aux agents des ERIS. M. D. est conduit au quartier disciplinaire.

Lors de leur conduite au quartier disciplinaire par des agents des ERIS, M. A. et M. B. sont agressés sur le trajet où se tiennent des surveillants de la centrale et des agents des ERIS. M. A. et M. B. font l'objet de violences lors de leur fouille au quartier disciplinaire.

Le médecin de l'UCSA rend visite aux trois détenus le lendemain au quartier disciplinaire. Elle constate sur M. A. des contusions du crâne, égratignures multiples au visage et aux jambes, plaie de l'avant-bras, entorse du pouce, sur M. B. des contusions de la boîte crânienne avec céphalées. Un certificat médical relève sur M. D. des hématomes orbitaire gauche importants, de multiples égratignures du visage et des contusions du crâne. Par ailleurs, le médecin saisit aussitôt le directeur M. B. de la situation dans laquelle elle a trouvé ces trois détenus, M. A1 et M. B1, torse nu, en pantalon, sans aucune affaire dans leur cellule, ni linge de toilette, ni papier toilette, et M. D. en caleçon, pieds nus, sans linge de toilette ni papier toilette, « les murs de la cellule maculés d'excréments ».

Dans le cadre de leur audition par le procureur de la République, M. A. et M. B. font état des violences qu'ils ont subies. Ils portent plainte le 27 novembre et sont examinés à la demande du procureur par le médecin du service de victimologie du CHU de Clermont-Ferrand qui a constaté le 27 novembre une ITT de dix jours pour M. A. et deux jours pour M. B., cinq jours pour M. D.

M. A. et M. B. ont été condamnés à quatre ans d'emprisonnement pour la prise d'otage du 24 novembre 2003.

La prise d'otages

1. Le contexte et la gestion de la prise d'otages

Les directeurs présents le 24 novembre 2003 sont M. B., directeur de l'établissement pénitentiaire de Moulins, qui comporte la maison d'arrêt et la centrale, et M. W. qui a en charge la centrale. Ceux-ci ont pris rapidement toutes les dispositions prévues en la matière et des mesures de sécurisation aux abords de l'atelier.

La demande exprimée par M. A. et M. B., les deux preneurs d'otages, est de rencontrer le directeur M. B. pour lui faire part de leurs doléances.

• Les déclarations de M.A.

M. A., condamné à dix ans d'emprisonnement, incarcéré depuis 1995, est arrivé à la centrale

de Moulins en novembre 2001. Il a exposé que, depuis plusieurs mois, des activités culturelles proposées aux détenus et certains mouvements étaient suspendus ou restreints. Il y avait beaucoup de tensions en détention, des incidents aux passages des grilles. « Nous discussions avec les surveillants sans rien obtenir. » Plusieurs détenus ont été transférés suite à ces incidents.

Reçu par le directeur M. W., le 21 novembre 2003, M. A. lui fait part de revendications personnelles (sa demande de transfert) mais aussi des conditions générales de la détention. Devant « le refus de tout dialogue de la part du directeur », il dit avoir alors demandé à M. W. une médiation avec le procureur de la République.

Il indique que, deux ou trois jours avant le 24 novembre, suite à un mouvement de mécontentement des détenus à proximité du terrain de sport, un chef de service pénitentiaire avait menacé d'avoir recours aux ERIS s'ils n'acceptaient pas de regagner leurs cellules. Selon M. A., une trentaine d'agents des ERIS étaient arrivés, deux détenus avaient été placés au QD. Ces deux détenus avaient crié par la fenêtre du QD qu'ils avaient été frappés par des agents des ERIS. [...]

• Les auditions des directeurs de Moulins

Le directeur M. B. a expliqué qu'à la fin 2002 et en 2003 divers incidents traumatisants pour le personnel ont eu lieu à Moulins : agressions, tentatives d'évasion violentes de trois détenus, assassinat d'un personnel administratif par un surveillant. « Ces événements se sont accompagnés d'une reprise en main et notamment le régime des portes fermées. »

[...] Au début de la prise d'otage, la demande des détenus M. A. et M. B. est de le rencontrer pour discuter, et qu'il se déplace jusqu'à l'atelier. [...]

M. W. confirme avoir reçu M. A. en audience deux ou trois jours avant le 24 novembre. Selon lui, il s'agissait uniquement de revendications liées à sa situation familiale ; il demandait son transfert immédiat. Selon M. W., M. A. a une personnalité instable. Il dément que M. A. lui ait fait part de plaintes concernant la détention, la fermeture des portes, ou à propos des ERIS.

Questionné par la Commission sur l'intervention éventuelle des ERIS avant le 24 novembre 2003, M. W. a démenti les propos de M. A. selon lesquels il y aurait eu dans la centrale une intervention des ERIS avant le 24 novembre 2003. Un groupe d'ERIS a séjourné à la centrale du 3 au 5 novembre 2003, mais ils étaient en visite et n'étaient pas opérationnels, selon M. W. Puis M. W. a fait une deuxième déclaration à la Commission selon laquelle, le 18 novembre 2003, les ERIS de Dijon et de Paris avaient été dépêchées, suite à un refus d'intégration de détenus qui avaient cassé les cabines téléphoniques de deux cours de promenades. Ces groupes étaient demeurés sur place jusqu'au 20 novembre 2003, renforcées par les ERIS de Lyon dès le 19 novembre 2003. Les ERIS n'ont pas eu à intervenir pendant leur séjour, les détenus n'ayant pas mis

leur menace de non-intégration à exécution. « Ils sont restés positionnés à proximité de la détention et il est fort probable que les détenus aient pu en apercevoir quelques éléments. Il n'y a pas eu de contact direct entre les ERIS et les détenus. » [...]

2. Le GIGN et les ERIS

Les groupes des ERIS ont été constitués deux mois auparavant, en septembre 2003. Après une sélection, les surveillants candidats ont été formés à l'ENAP, puis avec les gendarmes de Saint-Astier, enfin ils ont passé une semaine avec le GIGN.



Le 24 novembre, les ERIS de Lyon sont arrivées sur place vers 13 heures, suivies un peu plus tard des ERIS de Dijon (9 agents) et de Paris (16 agents). [...]

Le 24 novembre 2003, l'intervention des ERIS doit s'inscrire dans « la coopération avec le GIGN en vue d'une sécurisation de l'établissement ».

Ils sont d'abord installés à côté de la cellule de crise dans le bâtiment de l'administration. Puis des groupes sont constitués, des agents sont positionnés aux abords de l'atelier, à la disposition du GIGN. Le GIGN est sur place vers 14 heures. Une soixantaine de gendarmes dont deux négociateurs, un coordinateur, des groupes d'intervention. Les négociateurs du GIGN, en accord avec les autorités présentes, ont demandé aux directeurs de Moulins de ne pas entrer en contact avec les preneurs d'otages. Après des échanges téléphoniques, les négociateurs ont pris un contact visuel vers 16 heures avec M. A. puis M. B., du haut d'une passerelle attenante à un atelier voisin.

De ces échanges, il ressort, selon M. A., que M. B. et lui-même ont pu exposer aux négociateurs les raisons de leur action, parlé des violences, des ERIS et que les négociateurs leur ont répondu qu'ils allaient en référer à l'autorité compétente, « que ce serait mieux de s'expliquer autour d'une table ». M. A. et M. B. auraient décidé d'en rester là : « Nous avons réussi à attirer l'attention sur nos problèmes. » Selon un des négociateurs, M. D. a précisé qu'avant toute mise en œuvre des options de négociation il les avait remises au coordinateur (GIGN) qui les a présentées pour validation aux différents autorités et chefs de mission présents : « Les plaintes et les revendications des deux détenus portaient essentiellement sur leur situation personnelle, une demande de rapprochement familial, et il y a eu des propos sur des problèmes liés à la détention, notamment à la fermeture des portes. » Vers 18 h 15, la situation s'est dénouée : « Comme nous nous sommes engagés à prendre en considération leurs demandes, ils (M. A. et M. B.) ont mis fin à la prise d'otages en relâchant les détenus qui ont regagné leurs cellules, puis les otages. »

Sortie des détenus de l'atelier

A - Sur la sortie des détenus non acteurs de la prise d'otages

- Les déclarations du GIGN

Au vu de l'évolution favorable de la situation, le GIGN revoit ses dispositifs et s'articule avec les ERIS pour la sortie des détenus « neutres », puis l'évacuation des otages, enfin la conduite au quartier disciplinaire de M. A. et de M. B.

[...] Selon l'adjudant-chef J. des surveillants locaux étaient présents mais il n'a pas souvenir de la présence de gradés de la centrale [...]. Les détenus ont été menottés avec des « serreflex », mis face au mur par le GIGN pour être fouillés [...].

Questionné par la Commission sur l'intervention d'un gendarme sur un des détenus alignés contre le mur, l'adjudant-chef a déclaré avoir entendu une altercation, s'être aussitôt déplacé vers les gendarmes qui procédaient à l'opération. Le détenu (M. D.) était au sol. Un gendarme lui a rendu compte que ce détenu venait de refuser d'obtempérer à l'ordre de garder le visage face au mur. L'adjudant a alors demandé son évacuation immédiate, craignant la contagion de la rébellion.

[...] Les agents des ERIS présents le 24 novembre étaient connus de certains gendarmes, le GIGN ayant participé pendant une semaine à leur formation.

Pendant la sortie des détenus de l'atelier, le capitaine M. se tenait à côté de la cellule de crise. Il a été informé par radio qu'il y avait eu un incident avec un détenu pendant l'alignement à la sortie de l'atelier. Quoique n'ayant pas assisté à l'intervention des gendarmes, il estime lui aussi que l'intervention sur M. D. était justifiée par le fait que le refus du détenu de se plier aux injonctions constituait un risque, du danger, avec la

possibilité de contagion de son attitude auprès des autres détenus. « L'évacuation des détenus neutres était un moment de tension car il restait les deux preneurs d'otages dans l'atelier et les otages étaient encore à proximité. »

Il précise par ailleurs avoir constaté à ce moment-là que le coordinateur ERIS, présent au début de l'opération, n'était plus à ses côtés. De ce fait, il n'a plus eu de liaison avec les ERIS. [...]

- Les déclarations des ERIS sur la sortie des détenus non acteurs de la prise d'otages

[...] Il a remarqué la présence d'un agent de Moulins qui porte la même tenue que les ERIS, « cagoulé ». Il confirme qu'un détenu s'est montré « récalcitrant », dit avoir perçu chez les autres détenus une agitation, « que l'on perdait la situation ». Les gendarmes sont intervenus pour le maîtriser. « Le détenu a pris un coup ou deux pendant l'intervention, mais il n'a pas reçu de coups directs. [...] Il est possible qu'en tombant il se soit blessé. » Plus tard, il a vu passer M. A. et M. B. conduits par ses collègues ERIS.

- Les déclarations des directeurs M. B. et M. W.
M. B. dit avoir appris de deux de ses gradés, M. M. et M. J., que le détenu D. avait été « gratuitement tabassé » par le GIGN et qu'un officier avait dû intervenir car ils auraient pu le tuer. Il informe la Commission qu'il a signalé ces faits à sa hiérarchie, au parquet et au SRPJ de Clermont-Ferrand, à l'inspection de l'administration pénitentiaire. M. W. dans son audition parle d'une « maîtrise brutale » de M. D. par le GIGN.

B - Sur la conduite de M. A. et de M. B. au quartier disciplinaire

La conduite des détenus M. A. et M. B. a été assurée par les ERIS de Lyon.

- Les déclarations de M. A.

M. A. a déclaré que M. B. et lui-même avaient d'abord été pris en charge par les gendarmes du GIGN dans l'atelier. « Ils sont intervenus dans le calme. » Après les avoir palpés et menottés avec des liens de contention, ils ont appelé les ERIS qui, dès leur entrée dans l'atelier, leur ont donné des coups. M. A. dit avoir reçu un coup de poing au visage. Sur le trajet de la sortie de l'atelier, dans le petit couloir et tout le long du grand couloir qui mène au portique d'accès aux étages, (« une haie d'honneur ») des surveillants de la centrale nous ont donné des coups avec les poings et les pieds, et des ERIS nous ont frappés au passage. « Mains menottés, on appuie sur ma tête et je prends des coups dans la figure, sur le corps. » Il dit avoir été encore frappé dans le couloir d'accès au quartier disciplinaire.

Selon M. A., le directeur et le sous-directeur sont présents et assistent tout le long du parcours au traitement qu'ils subissent. Il relate qu'arrivé au QD, il est jeté au sol. Il est assailli par une dizaine de personnes. On lui a arraché ses vêtements, toujours avec des coups. « Nu, on me touche le sexe, les fesses à plusieurs reprises. Ils me retirent les colliers avec un cutter et je reçois un coup de cutter au poignet droit. »

M. B. lui a raconté plus tard qu'« ils lui avaient enlevé les vêtements au cutter ». M. A. dit avoir été laissé nu, sur le béton. On lui a refusé la visite immédiate d'un médecin. Il n'a pas eu de repas, ce soir-là ni le lendemain matin. Le médecin est venu le lendemain et l'a soigné sur place.

- Les déclarations des ERIS

M. F. M. et son collègue M. P. M. ont pris en charge M. A. Puis, « leur chef leur ayant fait signe de venir », les agents M. C. E., M. P. S., M. G. ont pris en charge M. B. Les deux détenus n'ont pas résisté. Les ERIS déclarent avoir rencontré « des problèmes » au bout du grand couloir, au niveau du rez-de-chaussée avant de monter les escaliers. Ils rapportent qu'il y avait beaucoup de monde derrière eux, « des ERIS et des personnels locaux ».

M. A. et M. B. ont alors reçu des coups de pieds, des coups de poing sur le corps. Les agents des ERIS qui les maintenaient ont tenté de les protéger des coups qui s'abattaient sur eux de toute part. « M. A. ne marchait plus, il remontait les jambes pour se protéger. »

[...] L'agent C. E. qui avait en charge M. B. dit avoir crié « Arrêtez ! », en vain. Les coups ont continué de la part des personnels de l'administration pénitentiaire.

« Ce sont des surveillants de Moulins, pas des ERIS. [...] On a essayé de parer les coups mais il y en avait trop. M. B. en a pris sur tout le corps. » M. P. S. dit avoir réussi à protéger M. B. des coups. « C'est moi qui ai pris. On a accéléré le pas. »

- Les déclarations des surveillants de Moulins sur la sortie des détenus neutres et la conduite de M. A. et M. B. au quartier disciplinaire

Le chef de service pénitentiaire M. M. qui dit s'être tenu au moment de la sortie des détenus neutres dans le grand couloir, après la porte Y, dit avoir assisté à « une bonne raclée » donnée par deux, trois gendarmes à M. D. après qu'il ait refusé de tourner la tête et ait lancé : « Ne jouez pas aux cowboys. » Cette version est conforme à celle de M. D., chef de service pénitentiaire, qui se tenait selon ses déclarations au même endroit que son collègue gradé et a précisé que M. D. avait été tiré par les pieds et était tombé par terre. « Ils ont été trois à le passer à tabac, coups de poing, coups de pied. Il (M. D.) était méconnaissable, il pissait le sang. » Il a ajouté qu'un gendarme avait sorti son arme de poing et avait braqué les détenus. « Un autre gendarme est intervenu pour faire cesser le tabassage. »

Selon M. D., il y avait du monde partout, des surveillants de Moulins, des ERIS, des gradés, le GIGN. Un autre gradé de la centrale, M.F., 1er surveillant, positionné au bout du grand couloir avant le portique d'accès aux étages, n'a pas assisté à « la maîtrise » de M. D. par les gendarmes du GIGN. De l'endroit où il était, il a vu passer le détenu M. D. : « Il portait des traces de coups au visage ; il était très marqué. » Il a assisté au passage de M. A. et de M. B. conduits par les ERIS et, comme il estimait que M. B., en-

cadré par les ERIS, traînait les pieds, était « décalé par rapport aux deux agents », il l'a alors bousculé, reconnaissant ne pas avoir été professionnel. Il conteste que des coups aient été portés à M. A. et M. B. par des agents des ERIS présents dans le couloir.

[...] [M. M.] indique que ce sont les ERIS qui ont procédé à la fouille à corps. Il y avait trop de monde dans les cellules. « Pour déshabiller les détenus, il n'y avait pas de pinces pour couper les menottes en plastique. Les ERIS ont découpé les tee-shirts avec un cutter. » Selon M. M., les modalités de fouille à corps des ERIS sont différentes de celles des surveillants. Les détenus ont été mis au sol, et déshabillés au sol, un bouclier appuyé sur la tête.

Questionné sur sa passivité pendant ces actes, le gradé M. M. a répondu qu'il avait reçu des instructions de laisser agir les ERIS.

[...] Les témoignages des ERIS qui ont conduit M. A. et M. B. au quartier disciplinaire relatent un état de confusion, une atmosphère de grande violence à leur arrivée. Alors qu'ils devaient procéder à une fouille à corps de M. A. et de M. B. qui étaient menottés avec des liens de contention en plastique, ils ont été bousculés ou assaillis par leurs collègues surveillants qui avaient le visage masqué et portaient une tenue proche de la leur.

L'agent F. M. qui avait en charge M. A. avec son collègue P. M. relate que six ou sept personnes sont entrées à leur suite dans la cellule, du personnel local. Le détenu M. A. était sur le ventre lorsque ces personnes ont déchiré ses vêtements, lui ont ôté son pantalon. Son collègue et lui n'ont pu procéder à une fouille correcte. Il dit avoir réussi à maîtriser les jambes de M. A. puis à couper les liens de contention avec son couteau. Il est allé voir le chef de service pénitentiaire M. M., gradé de la prison présent, pour lui dire ce qu'il pensait sur ce qui venait de se passer et « aussi les coups que nous avons reçu de nos collègues ».

Son collègue P. M. explique ne pas avoir eu la maîtrise de la situation : « Tout est allé très vite. Il (M. A.) a été déshabillé, pas par moi ; ses vêtements ont été déchirés. Je me souviens avoir récupéré sa chaîne qui était par terre et l'avoir remise à quelqu'un. Le détenu s'est retrouvé nu. » Il indique que F. M. et lui-même étaient les seuls ERIS présents dans la cellule, les autres étant des personnels de Moulins.

Les agents des ERIS, C. E., P. S. et M. G. avaient la charge de M. B. Le premier relate qu'une fois rendu dans la cellule le détenu posé sur le sol, un groupe d'agents les a bousculés. Il a perdu l'équilibre et « s'est retrouvé sur M. B. au-dessous de la mêlée. M. B. a reçu des coups et moi aussi. [...] J'ai eu du mal à me dégager. Il y avait tant de monde qu'on ne pouvait pas marcher dans la cellule. Je me suis retrouvé sur le lit, je suffoquais et j'ai dû sortir rapidement de la cellule. [...] Les vêtements du détenu ont été arrachés, j'ignore qui a coupé les menottes et com-



ment. [...] À un moment, il a entendu son collègue M. G. crier : "Calmez-vous !" C. E. a été marqué par ce qui s'est passé vis-à-vis du détenu et au regard du traitement que nous avons subi de la part de collègues. »

Son collègue a confirmé l'irruption dans la cellule de M. B. de personnes, cagoulées, qui n'étaient pas des agents des ERIS, et ont agi avec brutalité. « Il a fallu le (M. B.) protéger. À un moment, ils ont tiré sur sa veste de survêtement ; j'ai vu que le détenu étouffait. Il était étranglé par le survêtement.

J'ai pris mon couteau et j'ai ouvert la veste volontairement pour qu'il puisse respirer en criant : "Arrêtez vos conneries maintenant, il est en train d'étouffer !" » [...] Il a précisé : « Aux ERIS, nous avons non seulement une déontologie mais nous mettons un point d'honneur à respecter la personne ; notre chef d'ailleurs est particulièrement attentif à ce que nous respectons le cadre. »

• Les déclarations des directeurs

[...] [Le directeur M. W.] a assisté à une partie des fouilles à corps alors qu'il s'était rendu au quartier disciplinaire avec un des négociateurs du GIGN. « Il a déclaré à la Commission : "Ce que je vois dans la première cellule où est M. B., c'est que tout se passe correctement, je tenais à le vérifier." [...] Les fouilles à corps réalisées par les ERIS ont été toniques mais réglementaires. [...] Six ou sept fonctionnaires procédaient à la fouille à corps, l'un était en protection avec son bouclier, un autre l'immobilisait face contre le sol avec un bouclier. [...] » [...]

C - Sur l'intervention de surveillants de la centrale, cagoulés, le 24 novembre

Il ressort de l'audition du directeur M. W. qu'un groupe est constitué sur la centrale composé de

neuf surveillants, volontaires, qui travaillent au quartier disciplinaire et à l'isolement et qui ont suivi un entraînement spécial

par un formateur local, le 1er surveillant M.G.

Le directeur M. W. confirme avoir déjà fait appel à ce groupe de surveillants à maintes reprises pour « des situations à risques », mais il n'est pas intervenu lors de mouvements collectifs. C'est le directeur ou le chef de détention par délégation et en rendant compte en temps réel qui prend la décision de le requérir.

« À aucun moment, le 24 novembre, je n'ai demandé à ce groupe d'intervenir, ni délégué le chef de service pénitentiaire M. M. »

Ces surveillants revêtent pour leurs interventions une combinaison bleu marine avec des coques de protection, une cagoule et un casque, un bouclier si nécessaire.

Questionné sur le port d'une cagoule pour les surveillants de la centrale, M. W. a répondu : « Cela impressionne les détenus et évite d'être reconnu en détention. »

[...] Un des deux négociateurs du GIGN qui ont accompagné M. W. au quartier disciplinaire fait état de la présence d'une quinzaine de personnes, ERIS et surveillants. « Il y avait des vêtements déchirés au sol. Les deux détenus étaient nus, il leur a été donné une couverture avant que je rentre dans la cellule ; on voyait qu'ils avaient été malmenés. »

AVIS

1. Une procédure judiciaire est en cours, une enquête en cours au SRPJ de Clermont-Ferrand concernant les plaintes pour violences illégitimes déposées par M. A. et M. B.

2. Sur l'intervention du GIGN, le 24 novembre 2003 : la Commission regrette que la gestion professionnelle de la prise d'otages par le GIGN qui avait trouvé une issue favorable ait été entachée par les faits qui se sont déroulés au moment de la réintégration des détenus.

Elle a recueilli des témoignages divergents de la part des autres acteurs de la sécurité qui disent avoir assisté à l'intervention des gendarmes sur le détenu D. allant d'« une maîtrise » énergique du détenu à un « passage à tabac ».

Des investigations de la Commission, il ressort que le détenu M. D. a été l'objet d'une intervention brutale de gendarmes du GIGN. Il est entendu que les circonstances, le climat et l'instant étaient des facteurs de risques, notamment que la proximité, relative, des otages a pu constituer une priorité pour un rappel à l'ordre. Cependant, la Commission observe que M. D. était menotté et que sa mise à terre par deux ou trois gendarmes, acte qui n'est pas contesté par le GIGN, n'était pas le plus approprié pour sa maîtrise et son évacuation et par ailleurs était susceptible de provoquer le contraire de ce qui, semble-t-il, était recherché ici : c'est-à-dire éviter une rébellion des autres détenus. M. D. a été sérieusement blessé au visage.

Enfin, l'intervention violente des gendarmes sur M. D. en présence des agents des ERIS, de fait sous leurs ordres et dont c'était la première grande intervention, aussitôt connue des personnels locaux présents « un peu partout », a pu constituer une amorce pour les dérapages manifestés ultérieurement par ces personnels.

3. Cependant la Commission considère que la responsabilité des nombreux gradés de la centrale présents le 24 novembre 2003 est engagée entièrement concernant les événements ultérieurs qui ont abouti à des violences injustifiables, inadmissibles sur M. A. et M. B. lors de leur conduite au quartier disciplinaire et à leur arrivée en cellule. Elle retire du témoignage du chef de service pénitentiaire M. M. que les neuf personnels du quartier disciplinaire avaient été réquisitionnés et qu'ils étaient les seuls habilités à procéder à la mise en prévention. Elle retire des déclarations du directeur W. que des dispositions auraient été prises pour que tous les personnels soient encadrés par des gradés.

4. La Commission estime particulièrement graves et indignes les conditions dans lesquelles s'est faite l'intégration de ces détenus au quartier disciplinaire, dans la violence et avec atteinte à la dignité des personnes.

5. Elle tient pour fortement probable que des surveillants de Moulins appartenant au groupe d'intervention local, composé essentiellement de gradés de Moulins, sont intervenus, cagoulés, au quartier disciplinaire sur M. A. et M. B. avec une grande violence, à la fois en représailles de la prise en otages de leurs collègues (l'un d'eux avait été involontairement blessé) et dans une atmosphère délétère de « concurrence » avec leurs

collègues des ERIS nouvellement formées.

6. Elle considère que les déclarations réitérées du directeur W. sur les fouilles à corps de M. A. et de M. B. établissent soit sa passivité soit son assentiment à des manquements graves à la déontologie alors qu'il aurait dû intervenir, signaler et sanctionner ces débordements.

7. Dans cette affaire, si la Commission a pu constater des manquements dans l'articulation entre les gradés des ERIS et le GIGN, l'absence d'articulation entre les agents des ERIS et les personnels locaux est flagrante, le 24 novembre.

8. La Commission a été confrontée à certains témoignages délibérément fallacieux, grossièrement orientés, visant uniquement à discréditer les uns ou les autres des services de sécurité, révélateurs de l'existence d'un contentieux très préoccupant entre les personnels de surveillance de la centrale et les agents des ERIS, sur lequel devra se pencher rapidement l'administration pénitentiaire pour une explicitation des missions et des limites des uns et des autres.

9. Selon l'inspection de l'AP, « les enregistrements vidéo qui proviennent des caméras disposées sur le trajet de l'atelier au quartier disciplinaire ne permettent pas de constater la commission d'actes de violence à l'encontre des détenus ». La traversée du groupe d'agents stationnés à l'extrémité du couloir où les ERIS et les détenus disent avoir été frappés n'apparaît pas dans l'enregistrement. Les caméras au quartier disciplinaire donnent des images du couloir et non des cellules où ont eu lieu les violences.

La Commission qui a visité la centrale et le PCI a bien retiré des explications données sur place que la fonction d'enregistrement des caméras d'observation est actionnée, à volonté, manuellement.

RECOMMANDATIONS

1. Il appartient à la justice de se prononcer sur les responsabilités individuelles dans cette affaire de violences illégitimes sur des détenus.

La Commission recommande à l'administration pénitentiaire de mener un travail de clarification des domaines de compétence qu'elle souhaite attribuer à ses agents, surveillants de prison et agents des ERIS, dans l'intérêt des personnels concernés et des détenus dont elle a la responsabilité.

2. La Commission demande qu'une enquête soit faite par l'administration pénitentiaire sur les groupes d'intervention constitués par certains établissements pénitentiaires, que soit notamment précisée aux directeurs, la réglementation qui les concerne et que soient contrôlées leurs modalités d'intervention.

3. La Commission considère que les conditions dans lesquelles s'est effectuée la mise en prévention de M. A. et de M. B. constituent des manquements graves à la déontologie de la part des personnels de l'administration pénitentiaires.

4. La Commission considère que les conditions dans lesquelles se sont effectuées la conduite et la

réintégration au quartier disciplinaire de M.A. et de M. B. constituent des manquements graves à la déontologie de la part des personnels de l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, la violence exercée par des membres du GIGN était excessive sur un détenu.

La Commission transmet la présente recommandation à M. le garde des Sceaux et à Mme la ministre de la Défense en vue de l'exercice des poursuites disciplinaires non seulement contre les agents qui se-

ront identifiés par la procédure judiciaire mais d'abord contre les responsables et gradés de l'établissement dont la passivité a permis les débordements.

Adopté le 13 décembre 2004

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis à M. Dominique Perben, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et à Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense, [...].

S'êtré évadé, c'est êtré condamné... À mort... lentement, très lentement...

Après une évasion, après quelques mois, quelques années de liberté... il faut payer... et très cher pour le prisonnier évadé, pour nous la famille...

Plus d'argent... les avocats vous lâchent, plus d'espoir de voir sa peine réduite (des demandes de confusions de peines systématiquement refusées). Plusieurs demandes de rapprochement familial (c'est usant et coûteux !). Mais quel bonheur de pouvoir parler, échanger... s'embrasser.

Jusque la semaine dernière mon frère était détenu en centrale. Mai 2003, lors d'une fouille générale, certains prisonniers ont refusé, pour le respect de leur dignité, la fouille au corps par des surveillants cagoulés. La réponse a été immédiate : passage à tabac. L'ensemble des prisonniers ont refusé de regagner leur cellule, il s'agissait donc d'un mouvement collectif.

Plusieurs prisonniers ont été punis, transférés. Mon frère est transféré en maison d'arrêt. J'apprends cela, le lendemain, en passant plusieurs coups de fil. Etre en maison d'arrêt, c'est 1/2 heure de parloir, 1600 km allée/retour, mais pour couronner le tout, il est au mitard, pour 30 jours, une fois de plus, mesure suivie d'une mise à l'isolement. L'argent que nous lui avons envoyé va-t-il lui être donné, il semblerait que cela ne soit pas sur étant donné que nous n'avons pas indiqué le n°d'écrou, bonne blague, on ne le connaissait pas, on n'était même pas sur qu'il soit là-bas, pas de droit aux visites...

Demander encore et encore, un rapprochement familial, une levée de ces sanctions... mais que faire face aux interdictions de l'Administration pénitentiaire : interdiction de retourner dans une centrale d'où le prisonnier s'est évadé, interdiction d'aller dans une centrale où il y a déjà des prisonniers complices de son éva-

sion, impossibilité d'être en régime normal pour des DPS [1] dans des maisons d'arrêt qui n'ont pas la sécurité suffisante...

La société oublie, que quelque soit le délit commis, tout être humain privé de liberté n'a pas à vivre dans des conditions aussi inhumaines. A quel jeu jouent-ils, 17 ans d'enfermement, n'est-ce pas suffisant... Est-ce bien utile de nous faire subir, également à nous la famille, toutes ces frustrations, ce chagrin. Ce que Michel vit, tous les « évadés » le vivent aussi, même si par pudeur, ou pour nous épargner ils n'en parlent pas. Je suis révoltée... J'enrage, nous, les familles, sommes abandonnées de tout et de tout le monde.

[1] Détenu Particulièrement Surveillé

Saisine no 2004-31



Espace Autogéré des Tanneries
17, bd de Chicago
21 000 Dijon
(+33|0) 3 80 666 481
tanneries@squat.net

Ce dossier a été réalisé par des habitant·e·s des Tanneries avec des logiciels libres.